



RAPPORT DE LA

Commission des Finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier LE/LA

Préavis 33-2023 – Promotion de la Mobilité

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 8 novembre 2023 dans les bureaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Messieurs Gérard Produit et Paul Ménard, membres du Comité de direction, et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général, qu'elle remercie pour leur disponibilité et les réponses à ses questions. La CoFin s'est à nouveau réunie par visio-conférence le 24 novembre au vu de l'évolution du dossier pour finaliser ses rapports.

Contexte / Enjeux

Il a été demandé à la CoFin de se prononcer sur le Préavis 33-2023 et ses conclusions. Ce Préavis est le premier à concrétiser un programme de mesures prévues dans le Préavis 24-2023, *Mise en place d'un fonds régional pour une mobilité collective et innovante*, que le Conseil Intercommunal a largement soutenu lors de sa séance du 14 juin 2023. Ce fonds régional fait suite à un premier fonds pour les transports publics qui avait été soumis au Conseil Intercommunal et approuvé par celui-ci en 2010¹ (ci-après « Fonds TP1 »). Ce deuxième fonds régional est désigné par « Fonds TP2 » dans le présent rapport.

Le Fonds TP2 s'articule autour de 3 axes, nommément l'exploitation, le marketing et l'innovation. Le présent Préavis 33-2023 a pour objet le deuxième axe, soit le marketing, dont l'objectif est de « *développer de nouvelles mesures informatives et incitatives afin d'encourager le report modal de la population, des visiteurs et des employées des entreprises de la région* »².

Ce Préavis 33-2023 « *demande un soutien sur 3 ans (2024-2026) aux mesures de promotion pour la mobilité, dans la continuité des actions engagées depuis 2017* »³ à raison de CHF 120'000 par an, soit CHF 360'000 sur 3 ans, sur les CHF 1.5 millions de coûts estimés au total pour le marketing du Fonds TP2 sur 10 ans (2024-2034)⁴.

Analyse

La CoFin relève que, dans le déploiement des mesures du Fonds TP1, les mesures de promotion ont été formalisées via plusieurs Préavis⁵. Ces Préavis ont été soumis au Conseil Intercommunal depuis 2017, alors que le Fonds TP1 avait été soumis au dit Conseil puis aux organes délibérants des communes en 2010 déjà.

¹ Préavis 60-2010

² Préavis 24-2023, page 4

³ Préavis 33-2023, page 1

⁴ Préavis 24-2023, page 5

⁵ Préavis 13-2017, Préavis 47-2019, Préavis 17-2022

Dans le cas présent, suite à l'acceptation du Préavis 24-2023 par le Conseil Intercommunal, c'est à nouveau au tour des communes de soumettre à leurs organes délibérants le Préavis relatif à l'acceptation du Fonds TP2 et à leur participation financière à ce Fonds. Elles ont jusqu' au 31 décembre 2023 pour procéder.

Lors de la séance du 8 novembre, 16 communes avaient formellement approuvé ledit Préavis, 1 commune l'avait refusé et 2 communes du district avaient déclaré renoncer à le présenter à leur organe délibérant, de même que 3 communes hors district qui avaient participé au Fonds TP1.

En d'autres termes, la Région ignorait encore combien de communes seraient partenaires du Fonds TP2, a fortiori combien de communes contribueraient au Fonds TP2 à raison de CHF 9/habitant/an pendant 10 ans comme demandé dans le Préavis proposé aux communes.

Ce point a été discuté avec les représentants de la Région lors de la séance du 8 novembre. La raison principale invoquée pour justifier la présentation de ce Préavis avant le résultat quant à l'adoption ou au refus du Fonds TP2 par l'ensemble des communes concernées réside dans les contingences de personnel. La Région estime à 1.8 ETP les ressources humaines qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les mesures du Fonds TP2, dont 1 ETP pour la promotion. Or, ces 1.8 ETP sont déjà employés par la Région, en anticipation des défis annoncés dans le domaine des transports publics en 2024, notamment les changements d'horaires des CFF qui auront des répercussions directes sur les horaires des transports publics régionaux. A noter qu'un peu plus de la moitié des coûts prévisionnels annuels de CHF 165'000⁶ pour le financement des mesures de promotion de la mobilité du Fonds TP2 pour les années 2024-2026 sont destinées à couvrir les charges salariales de cet ETP.

Sans remettre en question les mesures de promotion de la mobilité décrites dans le Préavis 33-2023, la CoFin a estimé que l'engagement de CHF 360'000 sur 3 ans était prématuré et que le Conseil Intercommunal ne saurait être tributaire de la planification du personnel de la Région en accordant un crédit de CHF 360'000 avant que le financement en soit assuré.

Une semaine plus tard, le 17 novembre, la CoFin était informée que, depuis le 8 novembre, trois autres communes avaient à leur tour formellement approuvé le Préavis, dont Nyon et Gland, portant le nombre total de communes favorables à 19.

En conséquence de l'adhésion des villes de Gland et Nyon, Région de Nyon informait la CoFin que 61% de la contribution au Fonds TP2 étaient d'ores et déjà assurés, représentant un montant annuel de CHF 570'966, de sorte que le crédit demandé par le Préavis 33-2023 était couvert.

Cela a suscité certaines interrogations au sein de la CoFin.

- Que faut-il comprendre ? Que ce sont les « grandes communes » qui ont le pouvoir d'imposer la politique régionale ?
- Quel signal cela donne-t-il aux « petites communes » ? Que leur voix ne compte pas du moment que les « grandes » ont décidé ?
- Comment interpréter le fait que des « petites communes » soit refusent le Préavis relatif au Fonds TP2, soit décident de ne purement et simplement pas le soumettre à leur organe délibérant ? Ne faut-il pas y voir un risque que certaines finissent par quitter à leur tour la Région ?

⁶ Préavis 33-2023, p. 3

La CoFin est soucieuse de maintenir une cohésion au sein de Région de Nyon et trouve regrettable que ce Préavis 33-2023 soit présenté au Conseil Intercommunal à ce stade, alors que les communes ont jusqu'au 31 décembre pour soumettre le Préavis relatif au Fonds TP2 à leur organe délibérant et qu'à ce jour moins de la moitié d'entre elles ont rendu leur décision à ce sujet.

Après discussion, la CoFin a néanmoins décidé de soutenir le Préavis 33-2023, en souhaitant que le CoDir tienne compte des remarques susmentionnées pour de prochains préavis.

Conclusion

Si la CoFin consent à l'octroi du crédit demandé, au vu de la part du financement d'ores et déjà assurée, soit un montant annuel de CHF 570'966, représentant 61% du Fonds TP2, elle s'inquiète de la cohésion au sein de Région de Nyon et est d'avis qu'il aurait été plus adéquat de soumettre le Préavis 33-2023 après que toutes les communes sollicitées auront rendu leur décision sur le Fonds TP2 et que l'enveloppe finale du financement en sera connue.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Intercommunal, à l'unanimité des membres présents le 8 novembre, de bien vouloir prendre les décisions suivantes sur le Préavis 33-2023 :

Vu le Préavis du Comité de Direction 33-2023 relatif à une demande de crédit de CHF 360'000,

Ouï le rapport de la Commission ad hoc,

Ouï le rapport de la Commission des Finances,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'accorder le crédit de CHF 360'000 en faveur des mesures de promotion de la mobilité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (soit CHF 120'000 par an sur une période de 3 ans),

d'imputer le montant total de CHF 360'000 sur le fonds de mobilité affecté.

Givrins, le 24 novembre 2023

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nathalie Vez Raymond, rapporteur	
Givrins	
Francis Costiou	
La Rippe	
Martial Besson	
Vinzel	
Corinne Besson	Excusée
Grens	
Vincent Moret	
Coppet	
Philippe Schirato	
Founex	
Jacques Tschudin	
Rolle	